



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE – VIGILANCE ORANGE

LE LUNDI 8 FEVRIER 2021

La Préfecture des Côtes d'Armor vous informe que Météo France a émis un bulletin de surveillance météorologique pour le département des Côtes-d'Armor pour le paramètre « neige-verglas » pour la période du mardi 9 février 11h au mercredi 10 février 2021 6h.

Il est probable que le département passe en vigilance ORANGE pour cette période.

Descriptif de la surveillance météorologique

Entre mardi et mercredi, une dépression circulera du nord du golfe de Gascogne au Massif Central.

Les premières précipitations (de la perturbation qui y est associée) aborderont la façade atlantique vers la fin de matinée de mardi, puis s'étendront à une grande partie de l'Ouest de la France l'après-midi et le soir. Elles ne faibliront qu'en fin de nuit de mardi à mercredi.

Les précipitations seront neigeuses au nord de la dépression, et pluvieuses au sud.

A ce stade, le département des Côtes-d'Armor (y compris le littoral) est exposé à un épisode neigeux susceptible d'apporter une couche de neige significative au sol pour la région, **relevant potentiellement de la vigilance orange.**

Des quantités de 3 à 5 cm, localement 8 cm, sont pour l'instant envisagées.

En outre, un vent d'est à nord-est modéré (rafales entre 30 et 50 km/h, voire davantage sur les côtes de la Manche) pourra favoriser la formation de petites congères localement.

Il faut noter que, contrairement aux épisodes neigeux précédents cet hiver, la neige tombée ne fondra pas rapidement puisqu'on attend les jours suivants (et dès la nuit de mardi à mercredi) des températures nettement négatives la nuit, et faiblement positives le jour, maintenant un risque de 'regel' sur chaussées mouillées voire enneigées.

Il y a encore des incertitudes sur la trajectoire précise de la dépression. Les prévisions sur cet épisode neigeux sont donc amenées à évoluer et être précisées ce lundi 8 février 2021.

ANTICIPATION DES MESURES À PRENDRE

En cas d'évènement significatif

- 1- Appelez les secours
- 2- Activez votre Plan communal de sauvegarde si vous en disposez et appelez la préfecture

Conseils à votre intention :

Neige-Verglas

- * Informer les populations concernées ;
- * Identifier les sites et établissements sensibles sur la commune (EHPAD, écoles, ...) et s'assurer auprès d'eux qu'ils disposent d'un groupe électrogène, de vivres et de couvertures ;
- * Saler les routes communales et/ou espaces communaux largement fréquentés (ex : abords des bâtiments publics, accès vers les écoles) ;
- * Identifier des moyens pour déneiger des axes routiers essentiels et espaces communaux largement fréquentés qui seraient non praticables (ex : concours d'un agriculteur, pelles...) ;
- * Identifier un établissement (hôtel, salle communale, ..) et des moyens (lits, couvertures, denrées alimentaires, ..) sur la commune permettant d'accueillir d'éventuels naufragés de la route et vérifier leur disponibilité ;
- * Disposer du registre des personnes vulnérables mis à jour et les contacter par téléphone ou en se rendant à leur domicile si l'épisode neigeux se prolonge.

Consignes à relayer à vos administrés

Neige-verglas

- * Limiter les déplacements au strict nécessaire et reporter ceux qui peuvent l'être ;
- * Pour la route, se munir d'équipements spéciaux, emporter des vivres et des couvertures ;
- * Renseignez-vous sur les conditions de circulation sur le site de Bison Futé (<https://www.bison-fute.gouv.fr>) et le site Inforoutes22 (<https://inforoutes22.cotesdarmor.fr/>) ;
- * Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place ;
- * Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation ;
- * Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige devant votre maison, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégageant le caniveau autant que possible. Et si possible en cas de verglas, jeter du sable, des cendres ou de la sciure de bois devant votre habitation ;

* Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ;

* Se tenir informé auprès des autorités ;

* Installer un groupe électrogène à l'extérieur de la maison ;

* N'utilisez pas pour vous chauffer :

- des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero ; etc.

- des chauffages d'appoint à combustion en continu.

Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.

* Rester chez soi ;

* En cas d'immobilisation sur la route, quitter son véhicule uniquement sur ordre des autorités.